

CIF / [REDACTED]
2110008

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Articles L 311-1 à L 334-1

Articles R 311-1 à R 334-3

Du Code des Procédures Civiles d'Exécution

CLAUSES ET CONDITIONS

auxquelles seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire
de TOULOUSE 2, allées Jules Guesde,
les biens ci-après désignés.

ALA REQUETE DE :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) Société Anonyme, au capital de 124 821 703 euros dont le siège social est 26/28 rue de MADRID -75384 PARIS CEDEX 08, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 379 502 644, société venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST à la suite d'une fusion absorption par voie simplifiée à effet du 1er mai 2016 conformément aux décisions des Conseils d'Administration des 9 et 11 mars 2016, agissant poursuites et diligences de son représentant légal ou ses délégataires dûment habilités à cet effet et domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant **Maître Colette FALQUET**, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE, laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie-immobilière et leurs suites.

AU PREJUDICE DE :

Monsieur Constant Rodrigue  

**PROCEDURE**

Agissant en vertu :

De la copie exécutoire d'un acte reçu par Maître Eric GRANDJEAN notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Henri TOUATI, Patrick PAPAZIAN, Philippe PAILHES, Michèle SELLEM, Eric

GRANDJEAN, Sébastien ALALOUF" titulaire d'un office notarial à TOULOUSE 30 Boulevard Maréchal Leclerc en date du 16 juillet 2010 contenant prêt et affectation hypothécaire par la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD OUEST aux droits de laquelle vient aujourd'hui le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT au profit de Monsieur Constant [REDACTED]

Le CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT venant aux droits du CREDIT IMMOBILIER DE France SUD OUEST a, suivant acte de la SAS AXE LEGAL, Huissier de Justice à CERGY-PONTOISE, en date du 2 février 2022

fait notifier un commandement de payer valant saisie à :

Monsieur [REDACTED]

D'avoir dans le délai de huit jours à payer au créancier à l'acte, entre les mains de l'huissier de Justice ayant charge de recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénommé et domicilié,

La somme de 142.819,96 € suivant décompte ci-dessous arrêté au 13 octobre 2021 :

AU TITRE DU PRET N°600600003072001

- Capital restant dû au 10/08/2021	121.343,71 €
- Solde débiteur au 10/08/2021	11.277,84 €
- Indemnité d'exigibilité 7% prévue à l'acte	9.283,51 €
- Intérêts de retard dus entre le 11/08/2021 et le 13/10/2021 au taux contractuel de 4,30 % (taux au jour de la déchéance du terme)	914,90 €
- Intérêts au taux contractuel de 4,30 % du 14/10/2021 au règlement définitif	MEMOIRE
- Les frais de la présente procédure	MEMOIRE

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte mentionné au commandement

valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution et la déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai de huit jours, la procédure afin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

Ce commandement n'ayant pas été suivi d'effet, a été publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3 le 17 mars 2022, volume 2022 S, N° 22 et un état hypothécaire sur cette publication a été délivré par Monsieur le Comptable des Finances Publiques du service de la publicité foncière de TOULOUSE 3 le 18 mars 2022.

Par acte de la SAS AXE LEGAL, Huissier de Justice à CERGY-PONTOISE, en date du 20 AVRIL 2022, **le débiteur saisi a été assigné à comparaître à l'audience d'orientation du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de TOULOUSE fixée au JEUDI 16 JUIN 2022 à 9 heures 30.**

Conformément à l'article R 322-10 alinéa 1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, sont joints au présent cahier des conditions de vente :

- la copie de l'état hypothécaire hors formalité délivré le 30 novembre 2021
- la copie de l'état hypothécaire délivré le 18 mars 2022 sur la publication du commandement de payer valant saisie,
- la copie de l'assignation délivrée au débiteur le 20 avril 2022 pour l'audience d'orientation ci-dessus fixée.

DESIGNATION DES BIENS :

Dans un ensemble immobilier dénommé Résidence LES TAMARIS situé à TOULOUSE (31200) 9, Chemin du Séminaire figurant au cadastre rénové de ladite commune sous les relations suivantes :

SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE
830 AK	232	9, chemin du Séminaire	70 a 54 ca
830 AK	234	9, chemin du Séminaire	9 a 27 ca
830 AK	30	9, chemin du Séminaire	19 ca

Certifié conforme au centre des impôts fonciers de TOULOUSE.

LE LOT NUMERO 50 : Dans le bâtiment B, au second étage, un appartement T3 avec balcon portant le numéro B 50 du plan, représentant les 163/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

LE LOT NUMERO 87 : Face au Bâtiment B, un parking aérien portant le numéro 20 du plan , représentant les 4/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales,

LE LOT NUMERO 88 : Face au Bâtiment B, un parking aérien portant le numéro 21 du plan , représentant les 4/10000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété déposé au rang des minutes de Maître VIE, notaire à TOULOUSE, aux termes d'un acte en date du 21 mai 1999, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (1er bureau) le 9 juillet 1999, volume 1999 P, numéro 9239.

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

ORIGINE DE PROPRIETE :

Lesdits biens appartiennent à Monsieur Constant [REDACTED] pour les avoir acquis selon acte reçu par Maître GRANDJEAN, notaire à TOULOUSE, en date du 16 juillet 2010, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (1er bureau) le 17 août 2010, volume 2010 P, numéro 10684.

RENSEIGNEMENTS D'URBANISME :

Maître Colette FALQUET, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 8 rue Bouquières 31000 TOULOUSE, a reçu de la Mairie de TOULOUSE les renseignements d'urbanisme en date du 19 AVRIL 2022 ci-après annexés.

DESCRIPTION DES BIENS :

Maître FALQUET, Avocat à TOULOUSE (31000), 8 rue Bouquières, a reçu de la SELARL BEUSTE, Huissier de Justice à TOULOUSE, un procès-verbal descriptif en date du 2 MARS 2022 ci-après annexé.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES :

Maître Colette FALQUET, Avocat à TOULOUSE (31000), 8, rue Bouquières a reçu du Cabinet CEFAA, Cabinet d'Expertises, les diagnostics techniques ci-après annexés :

- un état relatif à la présence de termites en date du 7 mars 2022,
- une attestation de superficie « loi carrez » en date du 7 mars 2022,
- un diagnostic de performance énergétique en date du 7 mars 2022,
- un rapport de visite de l'état des installations électriques intérieures des immeubles à usage d'habitation en date du 7 mars 2022,
- un état des risques et pollutions en date du 7 mars 2022,
- un état des nuisances sonores aéroports en date du 7 mars 2022.

